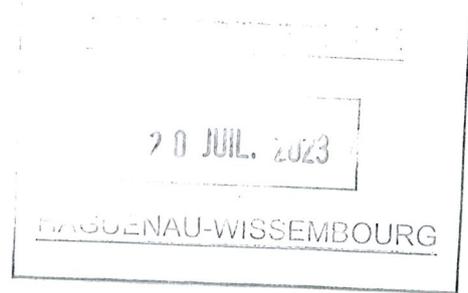


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 018/2023



ARRETE MUNICIPAL

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

ATELIERS MUNICIPAUX

**POUR L'EVENEMENT
«SUMMERZEIT IN SEEBACH 2023»**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association « Richesse de SEEBACH » organisatrice de l'évènement,

CONSIDERANT la volonté de la commune de SEEBACH de mettre à disposition des organisateurs et des bénévoles le local des services techniques communaux afin de servir

de lieu de restauration dans le cadre de l'organisation de la « SUMMERZEIT 2023 » du 22 au 23 juillet 2023 pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de SEEBACH met à disposition de l'Association « Richesses de SEEBACH » - représentée par Madame Chantal HUMMEL – les ateliers municipaux sis à l'intersection entre la rue des Forgerons et la rue Louis-Philippe Kamm afin d'y accueillir un espace de restauration pendant la durée de la « SUMMERZEIT 2023 »,

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **samedi 22 juillet de 17 h 00 à 01h00 au dimanche 23 juillet 2023 minuit**,

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et l'installation de sa terrasse.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire et seront remises en même temps que l'arrêté.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de la « SUMMERZEIT 2023 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

La distribution de boissons et de repas devra impérativement s'arrêter à 00 h 30 du matin et les installations devront être définitivement fermées à 01 h 00 du matin le samedi 22 juillet et à minuit le dimanche 23 juillet 2023.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Seebach, le 17 juillet 2023

Le Maire

Michel LOM

